



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62**

Affaire traitée par M. BUSIGNIES

Décision n° 2026 - 196

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260810-2026-196-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS LA CITE 12/14.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-3-3°,

Considérant la décision la décision du Conseil
d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie
du Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2024 d'octroyer
une participation financière pour des travaux de
requalification des espaces publics dans la cité 12/14,

Considérant que la ville de LENS est maintenant en mesure
de demander les subventions allouées (suite au
mandatement de toutes les factures associées),

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 276 655,84 € de la part du Département pour l'opération visant à réaliser des travaux de requalification des espaces publics dans la cité 12/14 (travaux Basse Tension et Eclairage Public), décomposée de la manière suivante :

Place CAUCHY : attribution d'une participation de 145 455,94 €.

Rue COLBERT : attribution d'une participation de 131 199,90 €.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération est de 491 318,64 € HT, décomposé de la manière suivante :

Place CAUCHY : 194 215,30 € HT.

Rue COLBERT : 297 103,34 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets de la Ville.

ARTICLE 4 : Les derniers travaux ont été réceptionnés le 14 octobre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 10 août 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON